

03 juin 2016 -19:25

## Conseil des ministres du 3 juin 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 3 juin 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

03 juin 2016 -19:25

Appartient à Conseil des ministres du 3 juin 2016

## Participation d'un militaire belge à l'opération de l'OTAN Active Fence en Turquie

Sur proposition du ministre de la Défense Stevn Vandepuut, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement opérationnel d'un militaire belge à l'opération de l'OTAN Active Fence en Turquie.

Le militaire sera engagé sous le statut "assistance militaire" (AR 03 - coefficient 2) pour environ six mois (de mai à octobre 2016) à Adana. Il sera responsable de la mise au point des réseaux sécurisés et mobiles et de l'interconnectivité avec le réseau sécurisé de l'OTAN.

L'opération Active Fence a pour objectif de protéger les frontières de l'OTAN en Turquie suite à la crise en Syrie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandepuut, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandepuut.belgium.be>

03 juin 2016 -19:25

Appartient à Conseil des ministres du 3 juin 2016

## Régie des bâtiments : prise en location d'un bâtiment à Nivelles pour le regroupement des services du SPF Finances

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prise en location, avec travaux de premières installations, d'un immeuble sis rue de l'Industrie 22 à Nivelles pour les besoins du SPF Finances.

La prise en location du bâtiment s'inscrit dans le cadre global du regroupement de tous les services du SPF Finances de l'arrondissement de Nivelles au sein d'un même bâtiment et en parallèle à la restructuration profonde de l'ensemble du SPF Finances. Le contrat porte sur une durée de neuf ans avec tacite reconduction annuelle possible.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

03 juin 2016 -19:25

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juin 2016](#)

## Renouvellement des membres du Conseil fédéral de police

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le renouvellement des membres du Conseil fédéral de police.

Le projet d'arrêté royal vise au renouvellement des mandats de membres suivants :

- M. Willy Bruggeman, en qualité de président du Conseil fédéral de police, pour une période de quatre ans prenant cours le 7 mai 2016
- Mme Isabelle Panou, juge d'instruction, en qualité de membre effectif, pour une période de quatre ans prenant cours le 28 décembre 2015

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

03 juin 2016 -19:25

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juin 2016](#)

## Droit à l'interprétation et à la traduction dans les procédures pénales

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant les droits à l'interprétation et à la traduction dans les procédures pénales.

L'avant-projet vise à compléter la transposition de la directive européenne relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales et de la directive établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

Concrètement, l'avant-projet poursuit deux objectifs :

- Ancrer légalement et renforcer le droit à l'interprétation durant les audiences devant les tribunaux de police, les tribunaux correctionnels, les cours d'appel, la cour d'assise et les juges de la jeunesse, pour tous les prévenus, inculpés, condamnés et victimes ne parlant pas ou ne comprenant pas la langue de la procédure. L'interprétation fera l'objet d'une mention au PV de l'audience. Le même droit est consacré pour tous les prévenus, inculpés, condamnés et victimes souffrant de troubles de l'audition ou de la parole. Ces personnes ont par ailleurs le droit de demander l'assistance complémentaire de la personne qui a le plus l'habitude de converser avec elles.
- Consacrer le droit pour les prévenus, inculpés, condamnés et victimes ne parlant pas ou ne comprenant pas la langue de la procédure d'obtenir gratuitement la traduction de certains éléments du dossier pénal dont la prise de connaissance est essentielle à l'exercice effectif de leur droit de la défense.

Les interprétations et traductions précitées se feront dans une langue comprise par l'intéressé sans que ce soit nécessairement sa langue maternelle. Les frais relatifs aux interprétations et traductions précitées sont à charge de l'Etat, indifféremment de l'issue de la procédure.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi complétant la transposition de la directive 2010/64/UE relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales et de la directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

03 juin 2016 -19:25

Appartient à Conseil des ministres du 3 juin 2016

## Mandat de négociation pour l'accord de coopération relatif au partage des objectifs climat et énergie belges 2013-2020

Le Conseil des ministres a donné mandat à la ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable Marie Christine Marghem de négocier avec les ministres régionaux compétents un projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les trois régions relatif au partage des objectifs climat et énergie belges pour la période 2013-2020.

La Belgique se doit de mettre en oeuvre le paquet "énergie-climat" portant sur la période 2013-2020. Un accord politique entre l'Etat fédéral et les régions a été conclu le 4 décembre 2015, validé par le Conseil des ministres le 18 décembre 2015 et le Comité de concertation le 23 décembre 2015.

L'accord comprend les efforts à fournir en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les secteurs non ETS, les objectifs en matière d'énergie renouvelable, le partage des revenus de la mise aux enchères des quotas CO2eq pour les secteurs ETS ainsi que les engagements de la Belgique dans le cadre du financement international prévus par les décisions de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC)

Le Conseil des ministres mandate Marie Christine Marghem pour la négociation de cet accord de coopération avec les régions. Elle est par ailleurs chargée de libérer, dès l'approbation du projet d'accord de coopération en Comité de Concertation, les revenus des recettes provenant de la vente aux enchères des quotas d'émission de CO2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de  
l'Environnement et du Développement durable  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke  
Porte-parole  
+32 475 44 34 26  
[bernard.vanhecke@marghem.fed.be](mailto:bernard.vanhecke@marghem.fed.be)

03 juin 2016 -19:25

Appartient à Conseil des ministres du 3 juin 2016

## Marché public pour la Défense relatif à un achat ponctuel d'optiques de nuit de longue portée

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public pour l'achat ponctuel d'optiques de nuit de type "clip-on" de très longue portée via la NATO Support and Procurement Agency (NSPA).

La Défense prévoit l'engagement de forces armées flexibles et extrêmement mobiles dans le cadre de missions à l'étranger ou de missions sur le territoire national. Dans ce cadre, le programme "Armes de Précision" vise notamment à l'acquisition d'armement spécifique, comme l'achat d'optiques de nuit de type "clip-on" de très longue portée thermique pour les fusils de calibre ".50".

Les optiques de nuit de type "clip-on" faisant l'objet de ce marché seront utilisées sur l'armement primaire du personnel concerné et sont donc attribuées à titre individuel, compte tenu également du nécessaire réglage personnalisé des optiques de visée. Ce matériel sera uniquement attribué aux militaires formés spécialement pour exécuter la tâche de sniper ou de tireur AMat (Anti-Matériel).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>



03 juin 2016 -19:25

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juin 2016](#)

## Dispositions en matière de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux coûts, aux taux, à la durée et aux modalités de remboursement des contrats de crédit soumis à l'application du livre VII du Code de droit économique.

Le projet vise à exécuter la loi du 22 avril 2016\* et à rendre le calcul du taux annuel effectif global (TAEG) également possible pour le crédit hypothécaire. Le projet répond aux trois objectifs suivants :

- remanier et compléter l'arrêté royal actuel du 4 août 1992 relatif aux coûts, aux taux, à la durée et aux modalités de remboursement du crédit à la consommation :

Les dispositions et définitions superflues qui ont entre-temps été reprises dans le Code de droit économique, ont été supprimées de l'arrêté royal. En outre, à la suite des remarques de la Commission européenne, des précisions ont été apportées à la terminologie de certaines hypothèses en matière de crédit à la consommation et aux exemples existants de calcul. Enfin, il s'agissait d'étendre au maximum les textes existants en matière de crédit à la consommation au crédit hypothécaire.

- poursuivre la transposition de l'article 17 et de l'annexe I de la directive 2014/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n°1093/2010
- insérer l'arrêté royal actuel du 11 janvier 1993 fixant les indices de référence pour les taux d'intérêt variables en matière de crédits hypothécaires

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

\* loi du 22 avril 2016 portant modification et insertion de dispositions en matière de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire dans plusieurs livres du Code de droit économique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

03 juin 2016 -19:25

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juin 2016](#)

## Droits des personnes soumises à un interrogatoire

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à certains droits des personnes soumises à un interrogatoire.

Cet avant-projet de loi vise la transposition complète de la directive 2013/48/UE relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires.

Cette directive définit les règles selon lesquelles des suspects et des accusés dans des procédures pénales doivent avoir accès à un avocat. Ensuite, l'avant-projet de loi vise la transposition partielle de la directive 2010/64/UE relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales en ce qui concerne les dispositions d'interprétation et de traduction qui sont modifiées suite à la transposition de la directive 2013/48/UE.

Enfin, l'avant-projet de loi vise la transposition partielle de la directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil en ce qui concerne les dispositions qui sont modifiées par la transposition de la directive 2013/48/UE.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

03 juin 2016 -19:25

Appartient à Conseil des ministres du 3 juin 2016

## Titre de séjour temporaire pendant la période de réflexion pour les victimes de traite des êtres humains

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à remplacer l'ordre de quitter le territoire par un document de séjour temporaire, dans le cadre de la procédure relative à la traite des êtres humains.

L'avant-projet vise à octroyer un titre de séjour temporaire en lieu et place d'un ordre de quitter le territoire, durant la période de réflexion des victimes de traite des êtres humains. La période de réflexion d'une durée de 45 jours est accordée pour leur permettre de se rétablir, de se soustraire à l'influence des auteurs présumés des faits et de prendre une décision quant à la collaboration avec les autorités compétentes. Le changement vers l'octroi d'un titre de séjour temporaire fait suite à la demande des acteurs de terrain (Payoke, Pag-asa et Sürya) et sera adapté aux besoins de la victime.

Jusqu'à présent, un système de protection spécifique a été prévu pour les victimes, notamment l'octroi de documents de séjour temporaires et, dans certains cas, d'un titre de séjour à durée illimitée.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant l'article 61-2 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur  
rue de la Loi 18  
1000 Bruxelles  
Belgique

03 juin 2016 -19:25

Appartient à Conseil des ministres du 3 juin 2016

## Adaptations techniques en matière de crédit-temps dans le régime des pensions des travailleurs salariés

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et a pris acte d'un projet d'arrêté royal contenant des adaptations techniques à la législation du régime des pensions des travailleurs salariés en ce qui concerne le crédit-temps.

L'avant-projet de loi et le projet d'arrêté royal rendent la réglementation des pensions des travailleurs salariés en matière de crédit-temps conforme aux dispositions de l'arrêté royal du 30 décembre 2014. Les adaptations techniques sont nécessaires suite aux modifications concernant le crédit-temps dans la législation de l'ONEM.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi portant modification de l'arrêté royal du 24 septembre 2012 portant exécution de l'article 123 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses*

*Projet d'arrêté royal modifiant les articles 24bis, alinéa 1er, point 9 et 34, § 1er, O, de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, en matière de périodes de crédit-temps pour fin de carrière*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 38 55  
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@bacquelaine.fed.be](mailto:koen.peumans@bacquelaine.fed.be)

03 juin 2016 -19:25

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juin 2016](#)

## Adaptation de la loi "recours" en matière de marché publics

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui adapte les dispositions de la loi "recours" en matière de marché publics et de certains marchés de travaux, de fourniture et de services.

L'avant-projet de loi vise à adapter les dispositions de la loi du 17 juin 2013 (loi "recours") et transpose en droit belge trois directives européennes. La loi "recours" fixe les règles en matière de motivation et d'information des candidats et soumissionnaires et encadre les voies de recours dans les marchés publics.

Les principales nouveautés introduites par l'avant-projet sont les suivantes :

- le champ d'application du titre II de la loi "recours" est étendu aux concessions
- la loi est adaptée à la terminologie des directives européennes en matière de marchés publics et de concessions
- une nouvelle obligation de communication concernant les informations relatives au déroulement et à l'avancement des négociations ou du dialogue est insérée
- les modalités de communication des décisions motivées de sélection, d'attribution et de non passation sont uniformisées :

Les décisions motivées doivent être communiquées par fax, par courrier électronique, ou par les plateformes électroniques et, le même jour, par envoi recommandé. L'avant-projet de loi met également l'accent sur les plateformes électroniques (e-procurement) et encourage les autorités adjudicatrices à en faire usage, dans le prolongement de l'obligation imposée par les directives européennes de rendre progressivement la passation des marchés publics entièrement électronique. Les autorités adjudicatrices, qu'elles soient ou non des autorités administratives, sont désormais tenues d'indiquer dans la communication, les voies de recours contre les décisions motivées communiquées, leurs délais et les instances compétentes.

- le point de départ du délai d'attente et des délais de recours est libellé de manière identique par référence à la (dernière) communication de la décision motivée afin de faire coïncider de manière certaine leur point de départ
- toute partie requérante ou intervenante qui poursuit l'annulation d'un acte peut demander à la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat de lui allouer une indemnité réparatrice si elle a subi un préjudice du fait de l'illégalité de cet acte :

Lorsque l'autorité adjudicatrice est une autorité administrative, il est possible soit de demander des dommages et intérêts devant le juge judiciaire ou soit de solliciter une indemnité réparatrice devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat, sans que ces recours soient toutefois cumulatifs.

- le pouvoir adjudicateur est tenu, en adjudication, d'octroyer au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière la plus basse, une indemnité forfaitaire à concurrence de 10 % du montant de son offre, lorsque le marché ne lui a pas été attribué

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>